



Servitude des egouts dans une copropriété

Par **Marye**, le **26/06/2012** à **10:56**

Bonjour,

Nous habitons dans une copropriété de 10 personnes et l'un des copropriétaires souhaite faire payer à l'ensemble du lotissement des travaux d'agrandissement de ses égouts puisque 2 personnes du lotissement y sont raccordés grâce à une servitude. Ma question est : avons nous tous l'obligation de participer aux frais ou cela ne concerne que les personnes raccordées par les servitudes?

Merci par avance pour votre réponse dont nous avons vraiment besoin.

Par **youris**, le **26/06/2012** à **13:18**

bjr,

il faut relire ce que prévoit le titre instituant cette servitude dans une telle situation. en l'absence de mentions particulières et en application des articles 697 et 698 du code civil les ouvrages nécessaires pour user et conserver la servitude sont à la charge du fonds bénéficiaire de la servitude.

cdt

Par **Marye**, le **26/06/2012** à **15:16**

Merci beaucoup, grâce à ces articles nous en savons un peu plus sur ce que dit la loi.